



**Pôle développement durable
Et rayonnement Métropolitain
Direction Entreprise et Attractivité
Service Programmation Economique**

**Association AEC Convention Bureau
Avenant n°1 à la convention du 20 juin 2013**

Entre, d'une part,

-l'Association Aquitaine Europe Communication (AEC), domiciliée 137, rue Achard – 33300 – Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Alain RICOS, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du 19 septembre 2012.

et, d'autre part,

- la Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2013.

Vu la délibération n° 2013/376 du Conseil de Communauté du 31 mai 2013 approuvant le plan d'actions 2013 de l'association AEC, et décidant l'allocation d'une subvention d'un montant de 95 000 € pour sa réalisation,

Vu la convention en date du 20/06/2013 passée entre la Communauté Urbaine et l'association AEC,

Vu la demande de révision du montant de dépenses subventionnable formulée par l'association AEC par courrier en date du 27/09/13, afin de le ramener de 1 186 000 € T.T.C à 1 201 000 € T.T.C du fait d'une accélération du projet de Cité Numérique qui a vu AEC étendre ses actions (aménagement d'une pépinière d'entreprise gérée par AEC, aménagement d'un espace permettant d'accueillir des manifestations liées au numérique, appui à l'élaboration du dossier de candidature au label quartiers numériques).

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 :

L'article 2 intitulé « Montant de la participation », 1^{er} alinéa de la convention du 20 juin 2013 signée entre l'association AEC et la Communauté Urbaine est modifié comme suit :

« Pour 2013, la clause de proratisation prévue au second alinéa est écartée, le budget prévisionnel retenu s'élève à 1 201 000€ T.T.C et la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 110 000€ TTC pour sa réalisation. »

ARTICLE 2 :

L'article 4 intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit :

-un premier acompte de la subvention de 80% du montant de la convention initiale, soit la somme de 76 000€, a été versé,

- un solde de 20% de la convention initiale augmenté du montant de la subvention attribuée par le présent avenant, soit la somme de 34 000€, sera versé dans les conditions décrites à l'article 4,

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association
Bordeaux Gironde Convention Bureau

Alain RICOS

Pour le Président de la Communauté Urbaine
et par délégation,
le Vice - Président,

Béatrice De François